SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2018 – 20 heures 15 Mairie de MONTLEBON

Conseillers En exercice Présents Votants Absents	17 15 16	L'an deux mille dix-huit, le 05 novembre, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conse après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherin ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.		
Absents	02	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de novembre.		

Date de convocation: 26/10/2018

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M.

P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON,

Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés: M. J. GARREAU, (procuration à Mme C. ROGNON), Mme N. LIMOGES.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h25, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20181105-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20181105-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
05/09/2018	CGBG (Dijon)	1 685.00 € (honoraires de base)	Contrat d'honoraires pour la défense des intérêts de la commune dans la procédure AGCA / PC modificatif BELHAOUATE
18/10/2018	ENGIE COFELY (Dijon)	303.48 €	Fourniture et remplacement servomoteur SAUTER sur distribution chauffage
02/11/2018	LJ TOITURE (Montlebon)	1 187.95 €	Rénovation de la zinguerie sur le bâtiment communal de Derrière-le-Mont (ancienne école)

Arrivée de Madame Lydie GAIFFE à 20h26 et de Madame Patricia JOUFFRAY à 20h30.

20181105-03 DM02 Budget Communal 2018 – Mouvements de crédits en section de fonctionnement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'actualisation des emprunts en cours d'exercice, un dépassement de crédits de 0.12 € est prévu à l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance. Il convient de prendre une décision modificative au Budget Communal 2018 pour mouvements de crédits en section de fonctionnement. Les crédits sont pris sur le chapitre 022 Dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le virement de crédits en dépenses de fonctionnement tel que décrit ci-dessus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

20181105-04 Avenant 01 au marché de travaux de finition de voirie au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public attribué le 12/09/2018 à la société VERMOT TP (Gilley) pour les travaux de finition de la voirie du lotissement Champ Prouvet. La durée d'exécution prévue est de trois mois et le montant initial du marché est de 284 956.00 € HT, soit 341 947.20 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un nouveau prix correspondant à la mise en place de parements granités plus résistant, au lieu de parements béton : 11.11.07. Bordures allée 8/20 P1 parement granité : 30.10 € HT / ml

Le nouveau prix engendre une plus-value de 3.50 € HT par mètre linéaire, soit pour 1 850 ml, une plus-value totale de 6 475.00 € HT (7 770.00 € TTC). L'avenant représente un écart de + 2.27 % par rapport au prix initial. Le nouveau montant du marché est de 291 431.00 € HT, soit 349 717.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour :

- DONNE son accord le nouveau prix de parements de bordure granités dans le marché de travaux de finition de voirie au lotissement Champ Prouvet.
- DIT que la plus-value totale est de 6 475.00 € HT, soit de 7 770.00 € TTC.
- AUTORISE l'avenant 01 passant le coût total du marché de maîtrise d'œuvre à 291 431.00 € HT, soit 349 717.20 € TTC.

20181105-05 Choix du prestataire pour les travaux d'adduction d'eau potable à Derrière-le-Mont

Madame le Maire informe que la municipalité n'a pas encore reçu les éléments nécessaires et propose d'ajourner le sujet. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20181105-06 Choix du prestataire pour l'acquisition d'une fraise à neige sur le porte-outils

Monsieur Patrick ANDRE présente au Conseil Municipal le devis de la société DISTAGRI (Les Combes) du 04/10/2018 pour l'achat d'une fraise à neige adaptable sur le porte-outils Nilfisk :

Largeur de travail : 1 mètre

Buse d'éjection réglable et contre-poids

Montant: 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC

Madame le Maire précise que la municipalité avait budgétisé l'achat d'une balayeuse adaptable sur le porte-outils, au Budget Primitif 2018 d'un montant prévisionnel de 30 840.00 € TTC. Le porte-outils Nilfisk ayant connu plusieurs réglages au cours de l'année, l'acquisition de la balayeuse est repoussée à l'exercice 2019. Il est, par conséquent, possible de faire l'achat d'une fraise à neige sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une fraise à neige Nilfisk auprès de la société DISTAGRI pour un montant de 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

20181105-07 Choix du prestataire pour les travaux de drainage du lot 27 à Champ Prouvet et participation aux frais du pétitionnaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le lotissement Champ Prouvet, le lot 27 est celui qui connaît le plus de difficultés techniques avec l'eau à drainer sur le terrain. Le prix avait été modifié par délibération du 12/06/2017 afin de permettre la vente de la parcelle.

Des premiers travaux de drainage ont été réalisés à la charge de la commune par la société PILLOT (Guyans-Vennes) pour un montant de 1 760.00 € HT (Budget Champ Prouvet), soit 2 112.00 € TTC.

Après avoir fait le point avec le pétitionnaire du permis de construire sur la parcelle, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Un second devis a été transmis à la commune pour un montant de 4 535.20 € HT, soit 5 442.24 € TTC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Béf. 3093

Après accord des parties, Madame le Maire propose de mandater 40 % de la facture hors taxe au nom du pétitionnaire, Monsieur LAVERDURE et Madame POURCELOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 11 voix pour :

- DONNE son accord pour les travaux supplémentaires de drainage du lot 27 à Champ Prouvet avec la société PILLOT pour un montant de 4 535.20 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.
- ACCEPTE la facturation de 40%, soit 1 814.08 € net, à M. LAVERDURE et Mme POURCELOT, propriétaires du terrain et pétitionnaire du permis de construire s'y rattachant.
- AUTORISE Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.
- PRECISE qu'en cas de coûts supplémentaires pour le pétitionnaire sur la parcelle afin de mener à bien son projet, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable et n'aura aucun frais supplémentaire à sa charge.

20181105-08 Choix du prestataire pour les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle ZH 190 sise au Grand Clos

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société VERMOT TP (Gilley) du 24/10/2018 pour des travaux de branchement au réseau d'eaux usées pour la parcelle cadastrée ZH 190 Indivision GENIN, sise au Grand Clos. Le montant s'élève à 5 274.00 € HT, soit 6 328.80 € TTC.

Ces travaux de raccordement doivent intervenir prochainement en parallèle des travaux de finition de voirie en cours et pour éviter des interventions postérieures sur la chaussée.

Madame le Maire précise que les règles en matière de financement des équipements privés, Notamment le cas particulier du remboursement de la partie publique du branchement en matière d'assainissement :

- Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements.
- La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis de travaux pour le raccordement de la parcelle ZH 190 au réseau d'assainissement. Il est également proposé de mettre en place un régime de remboursement qui sera appliqué aux pétitionnaires du permis de construire de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 11 voix pour :

- DONNE son accord pour les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées sur la parcelle ZH 190 avec la société VERMOT TP pour un montant de 5 274.00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.
- ACCEPTE la facturation de la totalité des frais aux pétitionnaires du permis de construire s'y rattachant.
- AUTORISE Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

20181105-09 Institution du régime du remboursement de la partie publique des branchements réalisés par la commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le code de la santé publique, notamment son article L1331-2, précise que les communes sont autorisées à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux permettant la réalisation des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Mairie de Montlebon 2018/081

Il y a intérêt pour la commune de bénéficier de ce remboursement. Il est proposé au conseil municipal d'accepter le remboursement des parties publiques de branchement qu'elle est amenée à réaliser sur son territoire et d'en préciser les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le remboursement par les pétitionnaires des dépenses entraînées par le raccordement de chaque parcelle au collecteur, pour sa partie située sous la voie publique,
- ACCEPTE la majoration de la somme telle qu'évoquée ci-dessus de 10 % pour frais généraux.
- AUTORISE Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.
- DIT qu'une facture détaillée sera fournie au tiers à l'appui de chaque titre de recettes émis dans ce cadre.

Arrivée de Monsieur Fabien BEZ à 21h10.

20181105-10 Tarification et convention de mise à disposition de la licence IV communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande écrite de Madame Cécile COMTE, en date du 23/09/2018, la commission Finances a travaillé le 03 octobre sur la mise en place d'une tarification pour la mise à disposition de la licence IV communale. Mme COMTE souhaite avoir la licence de boisson durant la saison hivernale afin d'exploiter le point restauration rapide du Meix Meusy.

Cette mise à disposition par la commune permettra de renouveler la licence. Elle peut être mise à disposition gratuitement ou moyennant un tarif défini. La commission Finances propose une mise à disposition au tarif forfaitaire de 100 € la saison, payable à l'ouverture de la saison après émission d'un titre de recettes.

Elle propose également une convention de mise à disposition selon les éléments suivants :

- À compter du 15/11/2018 et jusqu'au 31/03/2019
- Le preneur s'engage :
 - À assurer une gestion en bon père de famille de la licence IV
 - À ne pas louer, de quelque manière que ce soit, la licence IV
 - À obtenir pour la date de démarrage toutes les autorisations et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exploitation de la licence IV
 - À respecter strictement la législation et la règlementation en vigueur

La commune pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis d'un mois, dans les cas suivants :

- Non-respect par le preneur d'une de ces obligations précitées
- Non usage de la licence IV sans l'accord de la commune
- Modification par le preneur, sans accord préalable de la commune, des constituants essentiels de son offre commerciale
- Si le preneur n'est plus titulaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de la licence !V
- En cas de condamnation pénale mettant le preneur dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation
- En cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation
- Et dans les mêmes conditions si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient

Le preneur pourra également résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis d'un mois.

Aucune résiliation ne donnera droit à une compensation financière au bénéfice du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la tarification forfaitaire de 100.00 € le mise à disposition de la licence IV communale du 15/11/2018 au 31/03/2019 à Madame Cécile COMTE.
- DIT que la mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à établir le titre de recette relatif à la décision.

20181105-11 Droit de préférence sur la parcelle de bois cadastrée ZK 37 sise Les Ampouyies

Monsieur Patrick ANDRE informe le Conseil Municipal que l'office notarial de Pontarlier a transmis par courrier du 12/10/2018, une demande de droit de préférence sur parcelle boisée. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZK 37 sise Les Ampouyies, d'une contenance de 2 611 m² au prix de 5 300.00 €.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt entrée en vigueur le 15 octobre 2014, la commune de Montlebon bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

 DECIDE de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition de la parcelle de bois cidessus.

20181105-12 Subventions communales 2019 - Chorale LADOMISOL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 30/10/2018, la chorale LADOMISOL de Montlebon sollicite la municipalité pour une subvention au titre de l'exercice 2019.

Elle est organisatrice le 05 mai 2019 du 63^{ème} rassemblement des chorales du Haut-Doubs horloger. A cet effet elle doit louer la salle des fêtes de Villers-le-Lac (765 € les 2 jours) pour la réception et les auditions. La chorale sollicite de la part de la municipalité :

- Une aide financière à la location de la salle
- La prise en charge de l'apéritif offert aux choristes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention à la Chorale LADOMISOL pour la manifestation du 05/05/2019 d'un montant de 765.00 €.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2019.

20181105-13 Avancement de grade au service scolaire - clôture et création de poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 janvier 2018, Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM Principal 1ère classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose la suppression d'un emploi d'ATSEM Principal 2ème classe de 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/12/2018 : Grade d'ASTEM Principal 2ème classe :

- Ancien effectif: 1Nouvel effectif: 0
- Elle propose également la création d'un emploi d'ATSEM Principal 1ère classe permanent de 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/12/2018 : Grade d'ATSEM Principal 1ère classe :
 - Ancien effectif : 1Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi, sont inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du Budget Communal 2018.

20181105-14 Répertoire Electoral Unique : nomination d'un élu délégué appelé à siéger en commission

Madame le Maire explique au Conseil Municipal les modalités de révision des listes électorales pour l'année 2019 :

- La loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.
- L'article L.19 nouveau du code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le maire à son encontre et dont les membres sont nommés par le préfet.

Pour la commune de Montlebon, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal désigné par le maire
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Le délégué de l'administration désigné par le préfet pour la commune de Montlebon est Madame Odile ROUGNON-GLASSON.

Après un tour de table, Monsieur Jean-Luc DUFFAIT est seul volontaire pour participer à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour nommer Monsieur Jean-Luc DUFFAIT comme délégué à la commission de contrôle du répertoire électoral unique.

20181105-15 Divers

- Point sur la ressource en eau pour la commune
- Nomination du pilote RGPD pour la commune
- Recrutement aux services techniques
- Recrutement au service administratif
- Recrutement provisoire au service scolaire
- Ouverture des dépôts de candidature pour les appartements sociaux Néolia à Champ Prouvet
- Cérémonie du Centenaire du 11 Novembre

20181105-16 Prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que la prochaine séance se déroulera lundi 10 décembre 2018 à 20h15.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire Catherine ROGNON

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355